

Conditions générales de vente de prestation de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage.

Article L612-14 CSI : L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique aux personnes qui en bénéficient.



Euro-Protection-Intervention

1. PREAMBULE

1. La société SARL EPI Sécurité, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du HAVRE sous le numéro Siret 881 979 983 00015, date d'immatriculation le 01/03/2020 et dont le siège social est situé 5013 route de la Croix Bigot – 76400 SAINT-LEONARD, exerce l'activité de Prévention et sécurité surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage.
2. La société SARL EPI Sécurité dispose de l'autorisation administrative N° AUT-076-2117-10-16-20180671545, délivrée par le CNAPS de Rennes. Il vous est rappelé : Article L612-14 du CSI : l'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.
3. Le client dispose de la faculté de sauvegarder et d'imprimer les présentes conditions générales en utilisant les fonctionnalités standards de son navigateur ou de son ordinateur.
4. Le client reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu des présentes conditions générales ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document.
5. Le client déclare être majeur et avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales.

2. AVERTISSEMENTS

6. Pour des raisons liées à l'organisation des services et sous certaines conditions, ceux-ci sont disponibles exclusivement pour les prestations exécutées, en France métropolitaine.
7. Ces conditions générales sont uniques et s'appliquent aussi bien à des professionnels qu'aux particuliers. Cependant, votre attention est attirée sur le fait que des dispositions différentes peuvent s'appliquer, au sein de ces conditions générales, selon que vous soyez un professionnel ou un particulier ayant la qualité de consommateur.
8. Le client s'engage à ne pas tromper EPI Sécurité sur sa qualité, lorsqu'il renseigne les champs « particulier » ou « professionnel » figurant sur le formulaire de contact.

3. ACCEPTATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES

9. L'acceptation des présentes conditions générales par le client sous forme d'une signature, constitue la preuve qu'il a pris connaissance des dites dispositions et vaudra acceptation irrévocable des présentes.

L'envoi par courriel des présente CGV au format PDF au client sont considéré comme reçu et accepter après huit jours de la date d'envoi si aucunes contestations du client n'est formuler.

10. Les conditions générales figurant sur le site prévalent sur toute version papier.

11. Les conditions générales sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par EPI Sécurité.

12. Les présentes conditions générales sont proposées exclusivement en langue française.

4. DEFINITIONS

13. Les termes ci-dessous auront, pour les parties, les significations suivantes :

- « services » : le terme de « services » désigne les prestations de sécurité proposées ;
- « (APS) Agent de prévention et de sécurité » : terme générique de l'ensemble des agents de EPI Sécurité quel que soit la fonction, la compétence et la qualification.
- « professionnels » : les clients professionnels sont les personnes physiques ou morales ayant recours aux services dans le cadre et/ou pour les besoins de leur activité professionnelle ;
- « particuliers » : les clients particuliers sont les personnes physiques ayant recours aux services pour des besoins étrangers à leur activité professionnelle.

5. OBJET

14. Les présentes conditions générales ont pour objet de définir l'ensemble des conditions d'exécution des prestations de service commandées par le client et réalisées par EPI Sécurité sur le (s) site (s) du client dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et notamment celles de la Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 et ses décrets d'application réglementant les activités privées de sécurité.

15. En préalable à la conclusion du contrat, les parties se sont mises d'accord sur les éléments importants et nécessaires à l'accomplissement de la mission et à la réalisation de la prestation dans les meilleures conditions. Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties. Il annule et remplace en conséquence tous écrits, correspondances ou accords antérieurs et relatifs au même objet.

6. DOCUMENTS CONTRACTUELS

16. Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

- les présentes conditions générales ;
- la commande de prestation passée.

17. En cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaudra.

7. RESPONSABILITE

18. EPI Sécurité n'est pas responsable des dommages causés à ses clients par autrui.

8. IDENTIFICATION ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

19. Le client souhaitant conclure les présentes conditions générales, s'engage à communiquer préalablement les informations demandées à partir des formulaires disponibles en ligne sur le site <https://epi-securite.com/> ou remis au format papier.

20. Le client atteste, en outre, de la véracité et de l'exactitude des informations ainsi transmises.

21. La procédure de contractualisation comprend les étapes suivantes :

- étape 1 : référencement des champs obligatoires des formulaires d'identification et de renseignements et choix du service désiré.
- étape 2 : le client peut, à ce stade, identifier les erreurs commises dans la saisie de ses données et les corriger en revenant à l'écran précédant au moyen des fonctionnalités standard de son navigateur et en modifiant les saisies effectuées.
- étape 3 : consultation des conditions générales.
- étape 4 : acceptation des conditions générales.
- étape 5 : réception par le client, sans délai et par voie électronique, d'un courriel de confirmation de la commande.

9. COMMANDE

9.1 IDENTIFICATION ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

22. Le client atteste, en outre, de la véracité et de l'exactitude des informations ainsi transmises.

23. La procédure de contractualisation comprend les étapes suivantes :

- étape 1 : consultation des conditions générales.
- étape 2 : acceptation des conditions générales.

9.2 SUIVI DE COMMANDE

24. La commande est traitée immédiatement par EPI Sécurité afin d'informer le client du délai d'intervention et de la faisabilité ou pas de ladite demande.

25. Le délai minimum d'exécution est de (2) à (4) heures (s) à compter de l'envoi du courriel de confirmation, et jusqu'à l'arrivée des agents de sécurité sur le site du client.

26. Dans le cas où EPI Sécurité nécessiterait l'obtention d'informations complémentaires pour l'exécution de la commande, EPI Sécurité se réserve la possibilité de contacter le client par voie téléphonique afin d'obtenir les informations et précisions nécessaires.

27. Dans le cas où cet appel a permis à EPI Sécurité d'obtenir les informations nécessaires, le délai d'exécution de (2) à (4) heures court à compter de la fin de l'appel.

28. Dans le cas où le client n'a pu être joint par EPI Sécurité ou si les informations recueillies par EPI Sécurité auprès du client nécessitent une modification de la commande pour être conforme aux règles de l'art, la commande est annulée par EPI Sécurité, et le client est invité à repasser une commande sur le site ou par mail. A l'issue de cette nouvelle commande, le client reçoit alors un

courriel de confirmation, à compter de l'envoi duquel court le délai d'exécution minimum de (2) à (4) heures.

10. PRIX

29. Les prix afférents à la commande des services sont indiqués avant et lors de la commande et en euros.

30. Les prix sont confirmés au client en montant HT. Les prix tiennent compte de La TVA applicable au jour de la commande.

31. La prestation proposée (minimum de 3 heures). Le client a toutefois la possibilité de commander une prestation d'une durée inférieure à 3 heures, étant précisé que le prix total de cette prestation correspondra au prix applicable à un forfait de trois heures de ladite prestation.

32. Lors de la confirmation de la commande du client, EPI Sécurité indiquera le montant total de cette commande sous forme d'un devis qui devra être retourné dans les plus brefs délais à EPI Sécurité avec la mention Bon pour accord – Nom, Prénom, Fonction, date, signature, cachet commercial, à l'adresse suivante : contact@epi-securite.com

11. MODE DE PAIEMENT

11.1 CLIENT PARTICULIER

33. Les particuliers ont la faculté de payer exclusivement par chèque bancaire.

34. Pour les paiements en chèque bancaire, la facture est considérée comme « payée » qu'après encaissement du chèque.

35. La commande réalisée par un particulier n'est définitive que lorsqu'elle a été confirmée par le règlement du prix par l'acheteur,

36. Un acompte à hauteur de 75% pourra lui être demandé à la commande pour un paiement immédiat.

37. Les paiements par chèque sont payables dans les huit (8) jours date de facturation, selon le devis ou le contrat signé entre les parties. (Se référer à la date d'échéance sur la facture).

38. Escompte pour règlement anticipé : 0%

39. Le Client ne saurait en aucun cas, évoquer un quelconque sinistre ou dédommagement pour justifier le non-paiement, le paiement partiel ou le retard de paiement.

40. Le non-respect des conditions de paiement entraîne l'application d'une pénalité d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ou, à un montant calculé sur le dernier taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points. Quel que soit la pénalité choisie par E.P.I Sécurité, elle prendra effet au lendemain de la date de paiement prévue sur la facture.

11.2 CLIENT PROFESSIONNEL

41. Les clients professionnels ont à leur disposition les modes de paiement suivants :

- virement bancaire ;

- chèque bancaire ; (au-delà d'une facturation supérieure à 2000.00 € TTC, EPI sécurité se reverse le droit d'exigé un règlement par virement bancaire ou un chèque bancaire certifié.

42. Le client professionnel qui aura choisi de payer par virement bancaire ou chèque recevra, de manière concomitante au courriel de confirmation, un rappel du mode de paiement choisi et les instructions relatives à ce paiement.

43. Les paiements par virement bancaire ou chèque sont payables selon le devis, la facture ou le contrat signé entre les parties. (Se référer à la date d'échéance sur la facture).

43.1 Versement d'un acompte :

Un acompte de 50 % du prix total du devis de prestations de service commandées peut être exigé lors de la passation.

44. Escompte pour règlement anticipé : 0%

45. Le Client ne saurait en aucun cas, évoquer un quelconque sinistre ou dédommagement pour justifier le non-paiement, le paiement partiel ou le retard de paiement.

46. Le non-respect des conditions de paiement entraîne l'application d'une pénalité d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal ou, à un montant calculé sur le dernier taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points. Quelle que soit la pénalité choisie par EPI Sécurité, elle prendra effet au lendemain de la date de paiement prévue sur la facture.

47. En outre, le non-paiement ou le retard de paiement de la part du Client peut entraîner l'application, après une lettre de mise en demeure restée infructueuse pendant 8 jours, faite par lettre recommandée avec accusé de réception au Client lui rappelant son obligation, une indemnité forfaitaire égale à 10% des factures ayant fait l'objet de la lettre de mise en demeure ou d'un tarif forfaitaire de 40.00 € pour frais de recouvrement. Cette pénalité est acquise de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts.

Facture mise aux huissiers : les frais d'huissier seront refacturés au débiteur dans l'intégralité.

12 DUREE

48. Le contrat est conclu à compter de la confirmation de la commande par EPI Sécurité et de la signature du devis et pour la durée spécifiée par le client dans la commande. En tout état de cause, à la suite de la signature d'un devis la prestation ne pourra pas dépasser 30 jours, dépasser ce délai un contrat en bonne et due forme sera obligatoire.

13. RETRACTATION

13.1 CLIENT PARTICULIER

49. Le client lorsqu'il est un particulier dispose d'un droit de rétractation dans un délai de 7 jours francs à compter de la commande sans avoir à justifier de motifs, en adressant sa demande exclusivement par mail à l'adresse : contact@epi-securite.com

Par lettre RAR à l'adresse : **SARL. EPI Sécurité – 5013 route de la Croix Bigot – 76400 SAINT-LEONARD**

50. Toutefois, l'utilisateur est informé qu'en cas de commencement d'exécution du service avant le terme des 7 jours, le droit de rétractation ne s'applique pas.

51. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

52. Ce droit de rétractation s'exerce sans pénalité.

53. Dans l'hypothèse de l'exercice du droit de rétractation, l'utilisateur peut demander le remboursement des sommes versées. Ce remboursement sera effectué par tout moyen dans les meilleurs délais et, au plus tard dans les 45 jours qui suivent l'exercice de ce droit.

13.2 CLIENT PROFESSIONNEL

54. Le client professionnel ne dispose pas du droit de rétractation prévu à l'article 121-20 du Code de la consommation.

14 LA RUPTURE ANTICIPEE DU CONTRAT

55. La rupture anticipée du contrat, à l'initiative du client, en dehors d'une faute grave d'EPI Sécurité, alors que la prestation de surveillance a commencé sur le site, entraîne le versement d'une indemnité égale au montant des sommes qui auraient été normalement perçues pour la prestation et ce, indépendamment du préjudice subi et des demandes complémentaires.

56. En cas d'inexécution d'une des obligations contractuelles de la part du client, et après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de huit jours, l'entreprise aura la faculté de résilier de plein droit le présent contrat et de reprendre les fournitures et matériels entreposés chez le client, au moment où elle jugera opportun. La résiliation de plein droit, initiée par EPI Sécurité, n'exclut pas la possibilité pour EPI Sécurité de demander des dommages et intérêt en raison du préjudice subi.

57. Le ou les contrat(s), pourront être résiliés par anticipation en cas de mise en procédure collective, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire de l'une ou l'autre parties dans les conditions légales et réglementaire en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public.

Dans le cas d'un contrat de sous-traitance, le donneur d'ordre s'oblige à avertir la société SARL EPI Sécurité, par lettre recommandée avec accusé de réception de toutes difficultés financières, procédures collectives, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire pouvant entraîner le non-paiement des éventuelles factures aussitôt qu'il en a connaissance.

Dans le cas où Le donneur d'ordre, ne préviendrait pas EPI Sécurité, de ces difficultés, le contrat entre la société SARL EPI Sécurité et le donneur d'ordre serait résilié sans préavis par simple appel téléphonique, celui-ci accepte d'ores et déjà que les factures en cours seront réglées directement à EPI Sécurité par le client sans qu'aucune indemnité lui soit attribuée.

15 PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

57. Les prestations complémentaires ou supplémentaires non récurrentes feront l'objet d'une commande spécifique.

16. SOUS-TRAITANCE

58. EPI Sécurité se réserve la possibilité de sous-traiter la prestation commandée par le client qui en accepte d'ores et déjà le principe.

17. OBLIGATIONS DES PARTIES

17.1 OBLIGATIONS DE SARL. EPI Sécurité

17.1.1 Obligation de moyens

59. EPI Sécurité réalise ses prestations surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage dans le cadre d'une obligation de moyens et s'engage à les exécuter conformément aux règles de l'art.

60. Cette obligation de moyens s'applique notamment aux délais d'exécution spécifiés lors de la commande, étant rappelé que les agents de EPI Sécurité sont astreints au Code de la route et aux aléas climatiques (ex : neige et pluies abondantes...etc.).

61. EPI Sécurité s'engage à appliquer et à faire respecter par ses collaborateurs détachés sur le site toutes les réglementations spécifiques au site.

17.2 OBLIGATIONS DU CLIENT

17.2.2 Site

62. Le client s'engage à informer EPI Sécurité de toutes les particularités du site et de ses activités pouvant avoir une incidence directe ou indirecte sur les prestations de cette dernière, lors du référencement du champ « Informations complémentaires » du formulaire de commande.

63. Le client s'engage à permettre l'accès au site par les agents d'EPI Sécurité pour l'exécution de la prestation et à communiquer à EPI Sécurité toutes les informations nécessaires lors du référencement du champ « Informations complémentaires » du formulaire de commande.

64. Il est rappelé au client qu'au titre de l'article 3 de la Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, les agents d'EPI Sécurité ne peuvent exercer leurs fonctions qu'à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la garde.

65. En cas d'impossibilité de pénétrer sur le site du client, EPI Sécurité pourra tenter de contacter le client par téléphone. En cas d'échec, la prestation commandée sera annulée, les sommes payées par le client restant acquises à EPI Sécurité à hauteur des frais déjà engagés au titre de la tentative infructueuse de réaliser la prestation.

17.2.3 Instructions relatives à l'accomplissement des missions

66. Le client s'engage à communiquer au prestataire, lors du référencement du champ « Informations complémentaires » du formulaire de commande, les instructions permanentes ou temporaires, nécessaires pour accomplir les missions afin qu'EPI Sécurité puisse élaborer ses consignes et ses

procédures d'exécution. Le client s'oblige également à ne pas transmettre des instructions modifiées ou nouvelles directement aux agents de sécurité EPI Sécurité.

67. En tant que de besoin, et conformément à ses propres exigences et à ses méthodes, EPI Sécurité rédigera les consignes et les procédures relatives à l'exécution des missions précisées au contrat selon les instructions reçues du client.

68. Le client s'engage à ne pas faire exécuter par les agents de sécurité EPI Sécurité des tâches non prévues au contrat. Dans l'hypothèse où le client contreviendrait à cette obligation, seule sa responsabilité serait engagée en cas d'accident, de maladie, de sinistre ou d'infraction.

17.2.4 Vestiaires

69. Le client s'engage à mettre à disposition des agents de sécurité EPI Sécurité des vestiaires avec des sanitaires en conformité avec la réglementation.

70. A défaut, et pour satisfaire cette obligation, le client s'engage à acheter ou louer le pack « PC mobile de sécurité ».

17.2.5 Mission de sécurité hors périmètre confié à EPI Sécurité

71. Les dispositifs de mise en sécurité mis en place par le client et confiés à d'autres prestataires qu'EPI Sécurité, restent sous la responsabilité du client. Le client s'engage à informer EPI Sécurité de l'existence de ces dispositifs, lors du référencement du champ « Informations complémentaires » du formulaire de commande

72. Le client maintient les locaux et les matériels de sécurité en bon état et apporte remède à toute insuffisance ou défectuosité signalée.

17.3 OBLIGATIONS COMMUNES

17.3.1 Coopération

73. Le client et EPI Sécurité s'obligent à maintenir une coopération active et permanente afin de permettre au prestataire d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions.

74. A ce titre, le client remettra au prestataire par tous moyens tous les documents, renseignements, plans et notices de fonctionnement nécessaires à la réalisation de la mission.

75. Les parties s'engagent à s'informer mutuellement dès l'apparition d'une difficulté et de rechercher en commun la meilleure solution.

76. EPI Sécurité informera le client des incidents constatés et des anomalies de fonctionnement. Ces informations seront signalées dans le journal de sécurité (Main courante).

16.3.2 Hygiène et sécurité

77. Conformément aux prescriptions du Code du travail relatives à l'hygiène et à la sécurité, le client professionnel et EPI Sécurité procéderont à une inspection commune du site, des installations et des locaux mis à disposition d'EPI Sécurité. Un plan de prévention sera établi conformément au Code du Travail.

17. LES PERSONNELS DE LA SARL EPI Sécurité

78. Les personnels d'EPI Sécurité restent sous l'autorité du ou des gérants et de leurs responsabilités. Ils sont exclusivement affectés à l'exécution des prestations précisées au contrat.

79. Le personnel d'EPI Sécurité est soumis aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles régissant la profession, ainsi qu'au règlement intérieur et accords d'entreprise d'EPI Sécurité.

74. L'affectation d'un agent de sécurité à un poste ou sur le site est du seul ressort d'EPI Sécurité. Toutefois, le client peut refuser le droit d'accès au site pour des raisons justifiées et motivées et en informera EPI Sécurité qui prendra les mesures qui s'imposent.

18. LES MATERIELS

80. Les matériels mis en place par EPI Sécurité et précisés dans la commande demeurent la propriété exclusive d'EPI Sécurité qui en assure la maintenance et le remplacement.

81. Les matériels mis en place par le client demeurent la propriété exclusive du client qui en assure la maintenance et le remplacement.

19. LEGISLATION

82. EPI Sécurité déclare être en conformité avec la législation relative au travail des étrangers et à la lutte contre le travail clandestin et, à ce titre, atteste sur l'honneur que ses salariés sont employés régulièrement conformément aux dispositions du code du travail.

83. EPI Sécurité déclare être habilité ainsi que ses salariés à exercer des activités par agrément CNAPS.

20. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

84. Pour couvrir les conséquences pécuniaires d'un éventuel engagement de responsabilité, SARL EPI Sécurité a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle près de la Compagnie HISCOX – 12, quai des Queyries – CS 41177 – 33072 Bordeaux.

85. Le client déclare quant à lui être personnellement et suffisamment couvert par des assurances en cours couvrant ses propres activités et pour tous les risques susceptibles d'affecter le site. Il s'engage à maintenir en vigueur ses assurances pendant toute la durée de la prestation.

86. EPI Sécurité réalise ses prestations de surveillance par agent de sécurité dans la cadre d'une obligation de moyens. EPI Sécurité ne garantit pas le client notamment contre la survenance de vol, d'intrusion, de braquage ou de destruction de biens sur le site par un tiers.

20.1 CLIENT PROFESSIONNEL

87. Le client professionnel reconnaît que, si la responsabilité de EPI Sécurité est établie selon les règles de droit commun, elle ne saurait excéder la somme de dix mille (10'000.00) Euros par commande et vingt-cinq mille (25'000.00) euros par an et ce, quels que soient la nature et le montant réel des dommages.

88. Le client professionnel renonce à tout recours contre EPI Sécurité et ses assureurs au-delà de ce montant et pour tout autre dommage.

89. Si le client a une relation contractuelle avec un tiers sinistré, le client garantit EPI Sécurité contre les conséquences financières de toutes recherches en responsabilité par ce tiers au-delà des limites susmentionnées.

90. EPI Sécurité a la faculté de résilier le présent contrat pour un risque qui ne serait pas ou plus assurable.

91. Le client dispose d'un délai de trois (3) mois à compter du fait générateur d'une éventuelle recherche en responsabilité d'EPI Sécurité pour formuler par lettre recommandée avec avis de réception une réclamation, au-delà de ce délai la réclamation sera irrecevable et ne pourra pas faire l'objet d'une indemnisation.

92. Il est convenu que les véhicules appartenant au client et susceptibles d'être utilisés par EPI Sécurité sont garantis par une police d'assurance souscrite par le client, reconnaissant la qualité d'assuré aux agents de sécurité EPI Sécurité et comprenant une clause de renonciation à recours contre EPI Sécurité et son assureur.

20.2 CLIENT PARTICULIER

93. Si la responsabilité d'EPI Sécurité est établie dans les conditions de droit de commun, comme ayant participé de manière directe ou indirecte dans la survenance d'un événement extérieur ayant atteint les biens et les personnes qu'il a sous sa garde, sa responsabilité ne saurait excéder 10'000.00 euros par commande et 25'000.00 euros par an pour tous dommages confondus.

La limitation de responsabilité décrite au présent article n'est pas applicable au client particulier en cas de faute lourde ou dolosive.

21 CAUSE ETRANGERE ET FORCE MAJEURE

94. En cas d'évènement de force majeure (définition retenue par la jurisprudence française) les parties s'informent mutuellement et prennent les décisions qui s'imposent pouvant aller jusqu'à la suspension du contrat si l'exécution des obligations est impossible.

Au-delà d'un mois de suspension du contrat, chacune des parties pourra résilier le contrat de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'une quelconque indemnité soit due par l'une ou l'autre partie.

95. La société EPI Sécurité ne pourra en aucun cas être tenue responsable, et aucune indemnité ne pourra lui être demandée, au titre de manquements ou conséquences dommageables quelconques dus à des causes étrangères telles que cataclysme naturel, tremblement de terre, incendie, détournement d'avion, acte de guerre ou de terrorisme, conflit social et de tout autre événement irrésistible, sans que cette liste puisse être considérée comme limitative.

22. CONSERVATION DES CLÉS

96. Si la société EPI Sécurité est amenée à conserver des clés d'accès appartenant au client, une attestation de prise en charge sera signée conjointement. EPI Sécurité s'engage à prendre soin des clés qui lui sont confiées.

97. En cas de perte, de disparition ou vol des clés confiées, EPI Sécurité en avisera immédiatement le client afin de lui permettre de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent.

98. Dans les relations avec les clients professionnels, au cas où la responsabilité d'EPI Sécurité est établie, EPI Sécurité supportera les conséquences pécuniaires résultant du remplacement à l'identique des moyens d'accès dans la limite de 5'000.00 €. En conséquence, le client professionnel renonce à tout recours contre EPI Sécurité et ses assureurs au-delà de ce montant.

24. TRANSMISSION OU CESSIION DU CONTRAT

101. En cas de transfert de propriété d'actions, de fusion, absorption, scissions, apports d'actifs, cession ou location de fonds de commerce, démembrement de propriété du prestataire ou du client professionnel, les liens contractuels subsisteront, à charge pour les ayants droit d'exécuter toutes les obligations dont le client était tenu vis-à-vis du prestataire.

25. CONFIDENTIALITE

102. EPI Sécurité et le client s'engagent respectivement, pendant la durée du présent contrat et un an après, tant en leur nom, qu'au nom de leurs préposés et collaborateurs, à une obligation de confidentialité et de discrétion sur leurs activités, informations et renseignements recueillis à l'occasion de la prestation.

26. PROTECTION COMMERCIALE

103. Chacune des parties s'interdit, directement ou indirectement, pour son propre compte et pour accomplir des tâches comparables, d'embaucher du personnel de l'autre partie, pendant la durée du présent contrat et pendant une durée de deux ans à compter de la cessation des relations contractuelles.

27. ELECTION DE DOMICILE

104. Pour toute notification officielle au titre du présent contrat, les parties font élection de domicile, pour EPI Sécurité, à l'adresse de son établissement principal indiquée en tête des présentes conditions générales, et pour le client, à l'adresse renseignée dans le formulaire de commande ou devis.

28. DISPOSITION GENERALES – DECLARATIONS

105. Les parties assument chacune les risques normaux de leur exploitation et déclarent avoir contracté en toute indépendance et n'être liées par aucun engagement susceptible de les contraindre solidairement vis-à-vis des tiers sans leur consentement express.

106. Les parties déclarent qu'elles ne font pas l'objet de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire.

102. Toute renonciation à l'application totale ou partielle d'une des clauses ne peut être considérée comme une renonciation définitive d'EPI Sécurité à faire valoir ses droits.

28. INFORMATIQUE ET LIBERTES

107. EPI Sécurité a réalisé les formalités préalables auprès de la Cnil et utilise-les données à caractère personnel du client communiquées par ce dernier, dans le strict respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

108. EPI Sécurité met tout en œuvre pour assurer la sécurité et la confidentialité des données traitées.

109. Le client dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant et s'engage à informer EPI Sécurité de tout changement de ses informations.

110. Le client reconnaît qu'il a la possibilité de recevoir à sa demande des informations sur le traitement des données qui le concernent en respectant la procédure suivante :

- demande écrite et signée par le client à laquelle est jointe une photocopie d'une pièce d'identité ;
- **demande envoyée à EPI Sécurité à l'adresse suivante :**

SARL EPI Sécurité – 5013 route de la Croix Bigot – 76400 Saint-Léonard.

111. L'historique des connexions relatif à chaque client est conservé par EPI Sécurité.

112. Le client est informé que lors de ses visites sur le site «<https://epi-securite.com/>», un cookie peut s'installer automatiquement sur son ordinateur. Le cookie est un bloc de données qui ne permet pas d'identifier l'utilisateur mais sert à enregistrer des informations relatives à la navigation de celui-ci sur le site. Le paramétrage du logiciel de navigation peut permettre d'être informé de la présence d'un cookie et éventuellement de le refuser de la manière décrite par la Commission nationale de l'informatique et des libertés : Cnil.fr. L'utilisateur dispose de l'ensemble des droits susvisés s'agissant des données à caractère personnel communiquées par le biais des cookies dans les conditions indiquées ci-dessus.

29. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

113. Les éléments appartenant à EPI Sécurité tels que le site web, les marques, les dessins et modèles, les images, les textes ainsi que le design du produit sont la propriété exclusive d'EPI Sécurité.

114. Les présentes conditions générales n'emportent aucune cession d'aucune sorte de droit de propriété intellectuelle sur les éléments appartenant à EPI Sécurité (sons, photographies, images, textes littéraires, travaux artistiques, logiciels, marques, chartes graphiques, logos...) au bénéfice du client.

115. Le client s'interdit de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété d'EPI Sécurité.

30. ARCHIVES

116. Conformément aux exigences réglementaires, l'écrit constatant les commandes passées par les clients particuliers sont archivées par EPI Sécurité pendant une durée de 5 ans minimum à compter de la confirmation de la commande.

117. Le client particulier peut accéder à ses commandes archivées en faisant la demande par courrier électronique à l'adresse : contact@epi-securite.com

31. CONVENTION DE PREUVE

118. La saisie des informations bancaires requises, ainsi que l'acceptation des présentes conditions générales et de la commande constitue une signature électronique qui a, entre les parties, la même valeur qu'une signature manuscrite.

119. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de EPI Sécurité seront conservés dans des conditions raisonnables de sécurité et considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

120. Le client est informé que son adresse IP est enregistrée au moment de la commande.

32. LOI APPLIQUABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

121. LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SONT REGIES PAR LA LOI FRANCAISE. IL EN EST AINSI POUR LES REGLES DE FOND COMME POUR LES REGLES DE FORME.

122. DANS LES RELATIONS AVEC LES CLIENTS PROFESSIONNELS, EN CAS DE LITIGE ET APRES TENTATIVE DE PROCEDURE AMIABLE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DONT RELEVE L'ETABLISSEMENT « SARL EPI Sécurité » OU AU CHOIX DE « EPI Sécurité » LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN NON OBSTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, Y COMPRIS POUR LES PROCEDURES SUR REQUETE OU D'URGENCE.

33. ACCUSER DE RECEPTION

A complété et nous retournez par courriel et voie postal.

Pour accuser réception et acceptation des présente C.G.V, vous avez la possibilité de faire répondre par mail en écrivant (lu et approuvé des présente C.G.V).

Nom :**Prénom :**

Je suis un(e) : Entreprise Société Association Particulier

Particulier : nom, prénom et adresse.

.....
.....
.....

Entreprise ou Société : nom commerciale - adresse – N° SIRET.

.....
.....
.....

Association : nom du président – adresse de l'asso – N° SIRET

.....
.....
.....

Signature précédée de la mention manuscrite "**Lu et approuvé**"

Date, Nom, Prénom, Fonction et cachet commercial